

LE CODE ETHIQUE DU LPEE

- ◆ Respecter scrupuleusement les présentes règles, sans réserve ni restriction et les faire siennes en toutes circonstances ;

L'ESPRIT D'ENTREPRISE

- ◆ Contribuer activement, directement et indirectement au rayonnement scientifique et technique du LPEE, promouvoir les performances de chaque membre de son équipe et veiller à mettre en valeur ses potentialités ;
- ◆ Gérer les moyens matériels, humains et financiers du LPEE avec rigueur, optimisation dans une totale transparence ;
- ◆ Être à l'écoute du personnel et de ces collègues, et contribuer à maintenir l'équilibre interne en gérant les ressources humaines en toute équité, justice sociale et en permettant à chaque membre de l'équipe de développer ses compétences et toutes ses aptitudes ;

SOLIDARITE & CONFIANCE

- ◆ Eviter toute indiscretion concernant la vie interne du LPEE ;
- ◆ Se concerter avec le responsable hiérarchique dès la détection de toute nuisance interne ou externe pouvant causer un tort à l'institution ;
- ◆ Eviter tout ce qui risque de nuire à l'équilibre général du LPEE et s'y opposer fermement ;
- ◆ Mettre en œuvre impérativement, sans réserve ni restriction, toute décision prise par l'organe de concertation ou d'exécution habilité ;

LE PROFESSIONNALISME

- ◆ Veiller continuellement à l'intégrité et à la fiabilité de la mesure, qui est au cœur de la mission du LPEE, et ce, quelles qu'en soient les circonstances, les conditions ou les conséquences ;
- ◆ Garder scrupuleusement le secret professionnel, dans le respect de la sécurité du public ;
- ◆ Respecter en toute circonstance les lois, els règlements et l'éthique en vigueur régissant la profession ;
- ◆ Garder en permanence à l'esprit le souci de l'amélioration continue de la prestation ;
- ◆ Promouvoir la qualité dans tous ses aspects ;
- ◆ S'acquitter de ses taches avec foi et conviction ;

LE CONSEIL & LE PARTENARIAT

- ◆ Considérer le client comme partenaire du LPEE, quelle que soit l'importance de son besoin et se mobiliser au service de son Projet dans le cadre de la demande formulée ;
- ◆ Aider le partenaire à définir au mieux ses besoins explicites et implicites ;
- ◆ Veiller à satisfaire au maximum la demande du partenaire en lui garantissant : une prestation soignée, une mesure fiable et un coût optimisé ;
- ◆ Conseiller le partenaire dès que le conseil s'avère pertinent, évident et ne mettant pas en cause la sécurité de la collectivité.